



Union
syndicale
Solidaires

Communiqué de presse

Paris, le 21 avril 2020

Mayotte :

non à la surenchère sécuritaire dans l'Éducation nationale

Avec l'arrêté du 7 avril 2020, les agent-e-s des équipes mobiles de sécurité à Mayotte sont autorisées par l'administration à s'équiper de matraques de type bâton de défense ou tonfa, de matraques et tonfas télescopiques, relevant de la catégorie D. Il leur suffira d'avoir une attestation délivrée par le recteur et visé par le préfet de Mayotte. Ces équipements ne sauraient constituer une réponse satisfaisante pour assurer la sécurité des personnels et des élèves dans les établissements scolaires.

A travers un recours gracieux auprès des ministres de l'Intérieur et de l'Éducation nationale, la fédération des syndicats SUD éducation demande le retrait de l'arrêté du 7 avril 2020 relatif à l'autorisation de détention et de port d'armes pour les agent-e-s des équipes mobiles de sécurité du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse dans le Département de Mayotte, publié au Journal officiel de la République Française le 9 avril 2020.

La mission des Équipes mobiles de sécurité, mises en place à partir du mois de mars 2010, est avant tout d'intervenir auprès des établissements et sur leur demande pour mener des opérations de sécurisation des abords par des actions de prévention auprès des élèves notamment.

L'arrêté du 7 avril 2020 modifie les missions des EMS (équipes mobiles de sécurité) en introduisant de façon réglementaire le fait que les équipes mobiles de sécurité armées se substitueraient aux forces de la sécurité intérieure. Ces dernières sont formées aux opérations de sécurisation et de maintien de l'ordre. Or, les EMS sont placées sous l'autorité fonctionnelles des chef-fe-s

Fédération SUD Éducation

31 rue de la Grange aux Belles,
75010 Paris

01 58 39 30 12

fede@sudeducation.org

www.sudeducation.org



d'établissement qui ne sont pas formé-e-s pour encadrer des personnels armés.

Les risques encourus par la population scolaire sont insuffisamment pris en compte dans l'arrêté qui n'offre aucune garantie concernant une éventuelle structure de contrôle de l'action des EMS.

La fédération des syndicats SUD éducation demande l'annulation de l'arrêté querellé.

Pour SUD éducation, une approche éducative doit être globale et non répressive ; il faut d'abord des moyens humains et matériels conséquents dans ce territoire délaissé par la Métropole qu'est Mayotte.